

Loi Montagne : Euromaster accompagne les usagers de la route pour rouler en conformité et en sécurité à l'approche de l'hiver

Pratiquement un an après son entrée en vigueur le 1er novembre 2021, la Loi Montagne, même si elle est globalement bien acceptée par les Français, reste encore assez méconnue par de nombreux conducteurs d'après une étude¹ menée auprès de 2500 conducteurs par le Syndicat du Pneu et le GIPA. En effet, près d'un automobiliste sur trois résidant dans un département concerné pense qu'elle ne s'y applique pas.

Alors que 54% des conducteurs déclarent avoir déjà subi un désagrément dû à une situation climatique difficile, Euromaster livre ses conseils d'experts pour accompagner au mieux tous les usagers de la route afin qu'ils roulent en conformité avec la Loi et surtout en sécurité !

Loi Montagne : tout savoir sur les obligations

Qu'est-ce que la Loi Montagne ?

La Loi Montagne stipule que tout véhicule –légers, utilitaires, bus et poids lourds – doit disposer d'équipements homologués hiver pendant toute la période hivernale, du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 . Elle ne concerne que certaines communes et routes de France. Son objectif : améliorer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées et éviter les épisodes de blocage de circulation en régions montagneuses.

Où s'applique la Loi Montagne ?

Les zones concernées, encore susceptibles d'évoluer, sont communiquées au plus tard le 1er novembre de chaque année dans un arrêté pris par les Préfets de 48 départements faisant partie des zones de massifs, à savoir : Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées et Massif vosgien. Le préfet de département pourra prendre un arrêté sur la totalité de son territoire ou sur certains axes de circulation uniquement.

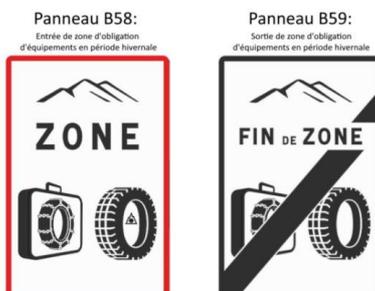
Voici la carte interactive des communes soumises à la Loi Montagne publiée par le ministère de la Cohésion des territoires.



Les 48 départements, situés dans les 6 massifs montagneux français, concernés par la loi montagne

¹ [La loi Montagne passe bien auprès des automobilistes - Communiqués de Presse - Syndicat du Pneu](#)

Concrètement, un nouveau balisage a fait son apparition afin de signaler l'entrée dans une zone concernée, avec les panneaux B58 et B59.



Quels sont les véhicules concernés et les équipements obligatoires ?

Tout véhicule léger roulant sur un territoire concerné devra soit être équipé en pneus « hiver » ou « toutes saisons » portant le marquage M+S et/ou 3PMSF, soit avoir à son bord des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes).

En ce qui concerne les cars, bus ou camions sans remorque, ils devront soit être équipés de pneus « hiver » (marqués 3PMSF) sur 2 roues directrices et sur 2 roues motrices, soit avoir à bord des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes) pour au moins 2 roues motrices.

Enfin les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront avoir à bord des dispositifs antidérapants (chaînes ou chaussettes) pour au moins 2 roues motrices, même si l'ensemble routier est déjà équipé en pneus « hiver ».

 <p>Les véhicules légers & utilitaires</p>	 <p>4 pneus hiver ou 4 pneus toutes saisons</p>	<p>OU</p>  <p>Dispositifs antidérapants sur au moins 2 roues motrices</p>
 <p>Les véhicules poids lourds sans remorque ni semi-remorque</p>	 <p>Pneus hiver sur 2 roues directrices et pneus hiver sur 2 roues motrices</p>	<p>OU</p>  <p>Dispositifs antidérapants sur au moins 2 roues motrices</p>
 <p>Les véhicules poids lourds avec remorque ou semi-remorque</p>	 <p>Dispositifs antidérapants sur au moins 2 roues motrices même si déjà équipé en pneus hiver</p>	

Quelles sont les sanctions encourues pour les personnes concernées ne respectant pas la Loi Montagne ?

Les usagers dont le véhicule ne répondrait pas aux obligations d'équipement pour traverser les zones concernées, pourraient risquer une contravention de 4ème classe, soit 135€ d'amende.

« Mais au-delà du risque de contravention et de l'immobilisation du véhicule, il est important que chaque conducteur ait en tête que sa responsabilité peut être engagée en cas de dommages si le véhicule n'est pas équipé. De plus, ces dommages ne seront pas forcément couverts par l'assurance du conducteur. Ainsi, le manque d'anticipation dans le bon équipement de son véhicule pour l'hiver peut engendrer des conséquences financières et morales très importantes en cas d'accidents ! » rappelle Aline Logié, Marketing Manager Véhicules Légers chez Euromaster France.

Quels impacts sur le marché des pneumatiques ?

Les équipements « Hiver » restent privilégiés pour les véhicules qui sont régulièrement confrontés à des conditions hivernales ou amenés à traverser des zones concernées par la Loi Montagne. Les pneus 4 saisons sont privilégiés par les automobilistes qui sont occasionnellement confrontés à des conditions hivernales ou amenés à traverser les zones concernées.

Euromaster s'attend à une concentration - particuliers et professionnels confondus - de demandes d'équipements en pneumatiques « hiver » ou « toutes saisons » dès le mois d'octobre, quand les automobilistes avaient plutôt l'habitude de s'équiper en novembre voire en décembre.

Disponibilité des pneumatiques : Euromaster a anticipé une forte demande

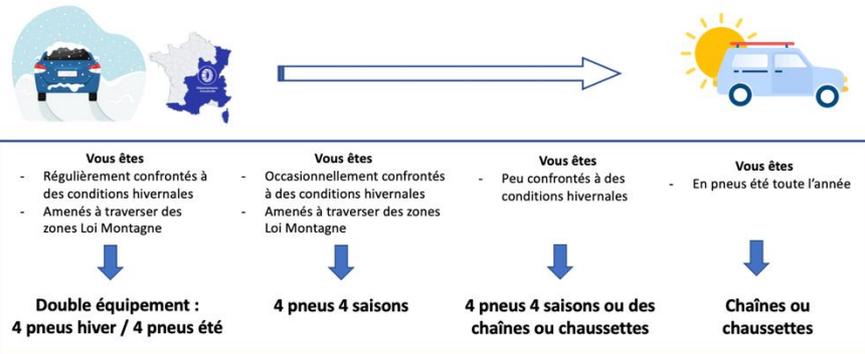
Euromaster s'organise donc en conséquence pour permettre à tous les usagers de la route de passer l'hiver sereinement sur les routes. **« Il n'y aura pas de problème de disponibilités de pneumatiques « hiver » ou « 4 saisons » dans nos centres. Nous disposons d'un stock important de pneumatiques sur nos plateformes pour avoir une disponibilité optimale. Par ailleurs, notre organisation dédiée pour la période hivernale facilite la bonne gestion des demandes dans les centres de services »** rassure Aline Logié.

L'enseigne a recruté et formé des techniciens, renforcé ses équipes sur le terrain pour faire face à la vague.

Ainsi, Euromaster a pu anticiper les besoins supplémentaires pouvant résulter de l'obligation de s'équiper en pneus hiver ou 4 saisons.

Euromaster recommande une prise de RDV dès aujourd'hui pour être certain de rouler en conformité dès l'application de la loi, le 1^{er} novembre.

Quels pneumatiques pour mon véhicule ?



Pour plus d'information : <https://businesspro.euromaster.fr/professionnel/accueil/loi-montagne>

A propos d'EUROMASTER EN FRANCE

Euromaster est une enseigne spécialisée dans l'entretien des véhicules thermiques, hybrides et électriques. Elle développe son activité sur deux marchés distincts : le marché du grand public (tourisme, camionnette, 4x4) et celui des professionnels (flottes automobiles, poids lourds, agraire, industriel, manutention, génie civil). Grâce à son réseau de plus de 400 centres dont 147 franchisés répartis dans toute la France, à ses 800 ateliers mobiles pour les interventions sur les sites de ses clients, et à un effectif de 2 700 personnes, Euromaster accueille chaque année un million de clients particuliers, sert plus de 100 000 clients professionnels et vend près de 3 millions de pneus par an.

Euromaster France a engagé de longue date des plans d'actions visant à placer l'humain au cœur de ses activités et à réduire son empreinte environnementale. En 2021, Euromaster a formalisé une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) matérialisée par l'obtention du label « Enseigne Responsable ».

www.euromaster.fr

Retrouvez également Euromaster sur les réseaux sociaux

